

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
d'ASSAINISSEMENT  
PA2M**

Siège Social :

**MAIRIE D'ARBOIS 39600**

Secrétariat : le jeudi de 10h00 à 12h00

Tél : 03 84 66 55 55 (mairie d'Arbois)

## Extrait du registre des délibérations

### **Objet : Délégation de pouvoir du comité syndical au président - 2026-026**

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril à 20h, le Comité Syndical dûment convoqué en date du 09/04/2026, s'est réuni en mairie de Mesnay.

Délégué(e)s en exercice : 8 Quorum : 5 Présent(e)s : 8 Absent(e)s : 0 Pouvoir(s) : 0

PRESENTS (8) : PACCARD Joël et PETIT Léo, Pupillin ; BOUDRY Jeanne et JAILLET Marc, Arbois ; MENEUST Pierre et CREUZOT Gilles, Mesnay ; ALBINI Thierry et DULAC Caroline, Montigny les Arsures.

SECRETAIRE : MENEUST Pierre, Mesnay

Vu le CGCT et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22/12/2026 n° 39-2025-12-22-00003 portant création du syndicat intercommunal d'assainissement PA2M et validant ses statuts ;

Vu la délibération n°2026-01 en date du 16 avril 2026, portant élection du président du syndicat d'assainissement PA2M ;

Considérant que le président et les vice-présidents ayant reçu délégation peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- De l'adhésion du syndicat à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;

A l'unanimité, les délégués décident :

- De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes nécessitant une intervention rapide ou qui requiert une souplesse dans la gestion des affaires courantes :



Marchés publics : préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget, jusqu'à 10 000 € HT.

Conventions : autorisation signer les conventions portant jusqu'à 500€ HT, ainsi que les conventions administratives : dématérialisation, etc.

Communication : autorisation à mener toutes actions et à prendre toutes décisions de communication.

- De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

Lors de chaque réunion du comité syndical, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et les vice-présidents, par délégation du conseil communautaire.

Pour copie conforme et certification,

M. Pierre Meneust, secrétaire de séance

Mme Jeanne Boudry, présidente

